LETTRE II.

D'UN ANGLAIS A UN FRANÇAIS SUR LES ASSIGNATS.

Par l'Auteur de qu'est-ce que le Papier-Monnoie.

MONSIEUR,

Lorsque, dans le mois de janvier dernier, j'eus l'honneur de vous communiquer mes idées sur les avantages qu'il y avoit à faire une émission de papier monnoie, il étoit bien peu probable que les principes que je posai dans cette premiere lettre, fussent aussi adoptés, qu'on en poussât les conséquences aussi loin, et que les personnes mêmes, qui alors étoient les plus grands ennemis de cette émission, en fussent devenus les plus zélés apôtres.

Il est cependant bien dangereux de passer dans cette matiere de certaines bornes : une fois franchies, les avantages qui résultent de la chose, non-seulement s'anéantissent, mais ils se changent évidemment en désavantages.

A

De cette vérité résulte cette conséquence nécessaire; c'est que ceux qui ont écrit pour l'émission du papier monnoie, et ceux qui s'y sont opposés, ont paru tous avoir eu raison jusques à un certain degré. Les points de vue sous lesquels on envisage cette affaire, la rendent effectivemeut ou bonne ou mauvaise.

Je laisse aux plumes éloquentes et aux amis des sophismes, le soin de démontrer comment les mêmes raisonnemens par lesquels on proscrivoit tout papier monnoie comme une peste circulante et un impôt injuste, servent à appuyer un projet aussi hardi que l'est celui de créer aujourd'hui pour deux millards d'assignats. J'ai soutenu précédemment qu'ils avoient tort, et je soutiens encore la même chose.

Il paroît que les principes que j'ai posé dans ma premiere lettre, ont été trouvés fondés, puisque, soit par hasard, soit à dessein, ils ont été adoptés à peu-près dans toute leur étendue, tant en ce qui regarde la caisse d'escompte, que dans ce qui a rapport aux assignats; qu'on est content du succès qu'ils ont, et que ces mêmes principes sont

répétés dans tous les écrits qui se publient aujourd'hui. Ce n'est point que je me vante d'avoir envisagé cette affaire sous son vrai point de vue : je ne pense pas qu'il faille un grand mérite pour écrire, avec bon sens, quelques pages sur une matiere aussi simple. Je ne rappelle l'identité de mes principes avec ceux qui ont été adoptés, que pour engager une nation confiante et généreuse à se mettre en garde contre les argumens spécieux et profond,sseulement en apparence, qui pourront être faits par les mêmes personnes qui ont elles-mêmes été trompées l'année passée, et qui ne pourront jamais s'exprimer dans des termes plus énergiques qu'elles l'ont fait à cette époque.

Mon intention n'est pas d'entrer dans la lice avec MM. Necker, Cerutti, Claviere et tant d'autres qui ont écrit sur cet objet. Si le moyen le plus court de parvenir à la célébrité est de choisir un antagoniste fameux, je l'abandonne volontiers : jaloux seulement d'établir des vérités, je perdrai de vue les personnes qui ont écrit dans un système opposé (qu'il croyent bon sans doute) pour communiquer au public mes idées avec simplicité et avec toute la clarté nécessaire.

Il est inutile de vous répéter, Monsieur, ce que je vous ai dit dans ma premiere lettre sur les assignats ou le papier-monnoie. Depuis cette époque, on a beaucoup écrit pour et contre sur une matiere si intéressante, et il faut avouer que plusieurs auteurs l'ont fait d'une maniere très-lumineuse ; mais, en général, chacun a pris son parti d'avance, et ne cherche qu'à étayer son systême des raisonnemens les plus spécieux, sans peser impartialement le pour et le contre. Parmi ceux dont les écrits ont eu de la célébrité, il faut ranger M. Necker. Ce ministre a écrit à l'assemblée nationale pour la convaincre que l'émission d'une très-grande quantité d'assignats ruineroit l'état ; mais il n'a pas dit dans son mémoire ce qu'il pensoit que deviendroit l'état si cette émission ne se faisoit pas, et comment, dans ce cas, on parviendroit à payer les dettes exigibles. Je crois qu'il seroit très - difficile de répondre avec solidité aux argumens que M. Necker emploie pour démontrer le danger qu'il y a à créer un très-grand nombre d'assignats ; mais on ne peut pas se dissimuler que ce ministre, dans la place qu'il occupoit, auroit dû, ou ne rien

dire contre les assignats, ou indiquer un meilleur moyen de satisfaire les créanciers de l'état; car, il faut l'avouer, si l'émission de deux millards d'assignats est à redouter, deux millards de dettes exigibles sont à redouter aussi.

Il n'y a point de vérité plus certaine; il faut payer les arrérages dus aux créanciers de l'état, *sinon le commerce est anéanti, et les impôts ne se payeront pas*. C'est dès l'année passée qu'on auroit dû faire ce remboursement: c'eût été un des moyens les plus assurés et les plus essentiels pour affermir la révolution. En se bornant à faire face aux dépenses journalieres seulement, on a risqué de ruiner la chose publique et de discréditer toutes les opérations, et on a épuisé ainsi la seule ressource qui restoit pour le paiement des dettes.

La nation s'étant mis en possession des domaines royaux et des biens ecclésiastiques pour payer par-là les créanciers de l'état, la justice et la saine politique exigent également que ce paiement se fasse le plutôt possible. Reste à savoir quel est le meilleur moyen de l'effectuer, et cette question est aussi importante que difficile à résoudre.

On ne sauroit nier que jusqu'à un certain point les assignats monnoie ne servent commodément et avantageusement à faire ces paiemens ; ils suppléeront au manque du numéraire, dont les effets ne se sont que trop fait sentir, et ils rempliront ainsi un double but : cependant comme dans le fait il ne s'agit que de payer les créanciers de l'état en les mettant en possession des biens nationaux jusqu'à la concurrence de leur créance ; il faut prendre garde de ne pas se faire illusion, en disant que les assignats sont le seul moyen pour y parvenir. Si l'on peut prouver qu'il y a réellement du danger à en faire l'émission, il faut éviter ce moyen et en chercher un autre.

Mais le seul point dont dépendent tous les argumens concernant les assignats qui doivent s'appliquer à ce remboursement est impossible à fixer, parce qu'il dépend de la détermination précise de la quantité de numéraire fictif qui peut circuler en France sans inconvénient, et je défie qui que ce soit de le trouver, parce qu'il dépend de circonstances qui varient chaque jour, d'après l'état dans lequel la nation se trouve.

Si la quantité de deux milliards qu'on veut créer *n'est pas trop grande*, alors elle ne peut faire aucun mal ; au contraire, elle fera un très-grand bien ; mais si cette quantité est effectivement *trop grande*, alors tous les malheurs prédit dans le mémoire de M. Necker en seront la conséquence nécessaire.

J'ai dit que la base sur laquelle les argumens sont fondés pour résoudre cette question n'étoit pas connue : il seroit en conséquence ridicule d'entrer dans cette discussion ; mais on peut, pour y répandre du jour, choisir deux des principaux raisonnemens des avocats de cette émission et de leurs antagonistes : puisqu'ils les ont regardés comme très-importans, leur examen est de la plus grande importance.

Et d'abord l'on a dit que la circulation du papier en Angleterre excédoit deux milliards et demi. Je doute de la vérité du fait ; mais en l'adoptant comme vrai, je soutiens qu'il ne prouve rien du tout quant à nous ; 1°. ce papier a été fait et circule en Angleterre en temps de paix, et dans un moment où le commerce *y* est très-florissant. En France l'on est loin de cette tranquillité desirée, et le

665

commerce n'y va pas du tout ; 2°. en Angleterre ce papier n'est point forcé ; il peut être converti en argent sonnant à volonté, et dans le cas d'une trop grande émission, le surplus peut être sur le champ converti en numéraire ; circonstances toutes si différentes de celles qui existent actuellement en France, que je pense qu'il n'est pas nécessaire de rien ajouter pour prouver que l'argument tiré de ce qui se passe en Angleterre est inadmissible.

Les personnes opposées à l'émission des assignats, raisonnent de leur côté ainsi. Le numéraire existant en France égale ou à-peu-près la somme de deux milliards. Si, disent-ils, vous créés pour deux milliards d'assignats, vous ne verrez plus paroître un seul écu, le numéraire disparoîtra totalement. Pour que cet argument fut exactement vrai, il faudroit pouvoir prouver que personne n'acquéreroit aucune partie des biens nationaux; ce qui n'est pas probable; et qu'il seroit facile pour chaque individu de mettre les assignats qu'il aura reçu en circulation, ce qui n'arrivera pas si-tôt. D'ailleurs il ne peut guere arriver pis que ce qui se pratique actuellement : déja on ne fait aucun paiement au-

dessus

dessus de 200 livres en argent ; encore une fois, qu'arriveroit-il de pis, si on avoit dix milliards de papier pareil à celui qui circule actuellement ?

Qu'on ne s'y trompe pas cependant : il y a, sous ce point de vue, un autre inconvénient attaché à une grande émission d'assignats ; inconvénient qui doit mériter une attention particuliere de la part des véritables amis de la révolution : le voici. Jusqu'à ce que l'impôt soit rétabli, le trésor public sera obligé de faire ses paiemens partie en assignats ; mais pour faire ces opérations, il sera souvent contraint de changer des sommes très-considérables contre du numéraire ; or, dans le cas d'une très-grande émission d'assignats, cela peut devenir impossible sans une perte considérable qui entraîneroit la ruine des affaires de finance ; ce qu'il ne faut pas risquer : d'où résulte donc cette vérité toute simple, qu'en laissant-là la question, si la quantité de deux milliards et demi d'assignats est trop grande ou non ; il est certain qu'on ne peut pas en ordonner l'émission sans courir un risque qu'il est sage d'éviter.

Cependant avec la sagesse d'éviter ces ris-

ques, il faut avoir le courage de remplir ses intentions, c'est-à-dire de payer les créanciers de l'état avec les biens nationaux.

Il y a plus, en remboursant les créanciers de l'état, il faut les mettre à même de rembourser aussi ceux à qui ils doivent de l'argent; il faut leur donner les moyens de vivre jusqu'à ce qu'ils puissent acheter les biens nationaux, il faut même les mettre en état de faire les frais nécessaires pour se transporter sur les lieux qu'ils ont intention d'acquérir; et je ne vois pour atteindre à ce triple but, point de moyen plus exempt de risques que de leur donner *un quart de leur créance en assignats monnoie, et trois quarts en assignats ou billets d'état,* auxquels on donnera le nom, assignera le terme qu'on voudra, et qui n'auront aucun cours, excepté pour l'acquisition des biens nationaux.

Voici à-peu-près les termes dans lesquels le décret qui établiroit ce mode de paiement pourroit être conçu :

ARTICLE I.

Chaque créancier dont la créance aura été

dûment vérifiée, recevra son paiement trois quarts en assignats (ou billets d'état) non forcés, et un quart en assignats forcés, mais qui tous ne porteront aucun intérêt.

I. I.

Chaque titulaire possédant une charge sur laquelle il aura emprunté une somme quelconque, pourra rembourser cette somme, les trois quarts en assignats *non forcés*, et l'autre quart en assignats forcés, et ainsi de la maniere qu'il aura reçu le remboursement de la charge sur laquelle il a fait l'emprunt; et, dans tous les cas analogues, le prêteur de fonds ne pourra pas refuser de prendre en paiement des assignats.

I I. I.

Tout remboursement au-dessous de la somme de 3 mille livres pourra se faire en entier en assignats forcés, mais qui ne porteront point d'intérêt.

I V.

Les assignats qu'il peut être nécessaire de

mettre en circulation pour le service journalier du trésor public, jusqu'à ce que l'impôt soit pleinement en vigueur, seront pareils à ceux déja créés portant intérêt à 3 pour cent et forcés.

V.

La vente des domaines nationaux sera mise en activité le plutôt possible, et il sera procédé à ladite vente, de maniere qu'on vendra d'abord, après le mois de décembre prochain, desdits biens nationaux pour la somme de cent millions par mois jusques au mois de mai suivant, et de même depuis le mois de mai jusques au mois d'octobre, pour deux cents millions par mois, après laquelle époque on vendra à raison de 100 millions par mois jusques à la pleine extinction, ou des assignats, ou des biens nationaux à vendre; et dans les ventes, tous les assignats seront reçus à leur pleine et entiere valeur sans aucune distinction.

V I.

Quoiqu'il soit probable que les domaines nationaux excedent de beaucoup en valeur la

quantité des assignats qui seront créés, dans le cas cependant où, contre toute attente, les assignats excédassent en valeur les biens nationaux, alors il sera établi sur le champ des impôts, pour, par leur moyen, payer l'intérêt à rai.on de cinq pour cent de tous les assignats qui pourroient rester, et pour les rembourser aux époques déterminées, et cette dette sera regardée comme la dette la plus sacrée de la nation.

Un décret à peu près semblable à celui que je viens de proposer ; un décret si conforme à la loyauté et à la bonne foi de la nation françoise, me paroît propre à produire un grand effet, à empêcher que les assignats ne perdent de leur valeur, et il répondroit à l'objection qu'on fait, que l'on ne peut pas juger de la solidité des assignats, parce qu'on n'a pas fait l'évaluation des biens nationaux.

Si l'on payoit les créanciers entierement en assignats non forcés, comme on ne leur donneroit aucun moyen de vivre ou de payer ni les impôts, ni leurs propres créanciers, on ruineroit tous ceux qui d'ailleurs n'auroient pas de quoi exister jusqu'à ce qu'ils auroient acquis des biens nationaux, et l'on manque-

roit ainsi le but qu'on se propose de payer les dettes, de ranimer le commerce, et de rendre le payement des impôts possible.

Il seroit facile de prouver par d'autres raisonnemens, la solidité de ces assertions ; mais l'affaire devant être discutée à fond, il suffit de faire entrevoir comment on pourroit réussir à réunir les différens avantages sans courir les risques, et sans qu'il reste une portion non payée, chose qu'il faut le plus soigneusement éviter.

Avant de créer les assignats, et dans le moment où il est essentiel d'inspirer beaucoup de confiance, il auroit été nécessaire d'avoir un plan général de finance; car comment agir avec quelque apparence de certitude, lorsqu'on est dans la plus grande ignorance, et que l'assemblée nationale elle-même ne connoît pas à fond l'état du trésor public. Si cet état lui étoit connu, arriveroit-il que chaque mois le trésor public eût besoin d'une forte somme pour combler le *déficit* entre la recette et la dépense, et l'assemblée continuetoit-elle à agir comme si ce *deficit* n'existoit pas ? Peut-être, dans le temps que M. Necker étoit à la tête des finances, ce tort existoit-il

sans que l'assemblée nationale y eût aucune part ? Mais à présent il ne devroit plus exister. Il est temps de ne plus aller comme au hasard ; il est temps d'examiner à fond. En prenant les circonstances actuelles en sérieuse considération, quel est le plan général le plus utile à suivre, et s'y attacher le plus près possible ! sauf à l'améliorer si on le peut !

Pour faire ce plan, il ne faut pas perdre de vue, 1°. que chaque mois il y a au trésor public un *deficit* qu'il faut combler avec des assignats, et que ce *deficit* continuera encore pendant un temps considérable.

2°. Que tous les assignats ne peuvent pas être créés à la fois, ni tous les biens nationaux vendus le même jour ; qu'ainsi, il faut suivre des possibilités physiques, et combiner le pour et le contre, alors on viendra à bout de débrouiller le mode de l'émission des assignats ; et quand même on seroit obligé de changer quelque chose dans le plan général qu'on se seroit fait, ce plan serviroit cependant toujours de base et de regle générale.

Si l'assemblée nationale s'occupoit une fois sérieurement de vérifier les faits, et qu'elle voulôt suivre un plan uniforme, elle y trou-

veroit des avantages prodigieux ; si, au contraire, elle prend une autre route, elle verra combien de conséquences désagréables il en résultera, combien d'abus se glisseront dans l'administration.

Il est impossible que je puisse savoir ce que pourroit faire l'assemblée nationale, en mettant les impôts en vigueur. Je n'ai pas non plus les moyens de connoître combien il faudroit d'argent pour combler le *deficit* de chaque mois. Mais je suppose qu'il faudra 30 millions par mois jusqu'en janvier 1791 : je suppose encore qu'à cette éqoque ou pourra les réduire à 20 millions, et que par la suite ce *deficit* sera tellement modéré qu'au bout d'une année, l'impôt sera au niveau de la dépense.

Je suppose aussi qu'on pourra vendre pour 2 milliards 6 cents millions de biens nationaux avant la fin de l'année 1792 ; et je soutiens que si cette derniere supposition ne peut pas se réaliser, qu'alors l'opération est manquée. Cette hypothese est encore subordonnée à la supposition générale et nécessaire que le plan de constitution et de gouvernement subsistera tel qu'il a été projetté,

et

et qu'on a commencé à l'établir, sans cela tous les raisonnemens sur les assignats deviendroient inutiles.

Enfin, comme pour vérifier les créances et pour fabriquer les assignats (1), il faut supposer l'emploi d'un temps assez considérable, je pose six mois pour ces opérations; et c'est d'après toutes ces suppositions que j'ai tracé le tableau.

Je n'ai tracé ce tableau que pour indiquer la maniere dont on doit procéder. Je ne peux pas en garantir l'exactitude; parce qu'il ne m'est pas possible d'affirmer que les faits sur lesquels il repose auront lieu; mais il peut toujours servir comme un modele de celui qu'on feroit sur des bases données et certaines. On peut si on le veut déterminer l'émission des assignats de maniere qu'il en soit créé pour 400 millions par mois : on peut de même déterminer les biens domaniaux qui seront vendus chaque mois à la concurrence d'une somme à-peu-près égale. Restera donc l'émission des assignats pour l'usage du trésor-royal qui seroit difficile à fixer. Mais il faut nécessairement établir aussi une regle sur ce point, et l'observer le plus soigneusemeut possible. On ne sauroit disconvenir qu'il paroîtra bien plus décent de voir l'assemblée nationale voter en une fois, tant par mois pour le service du trésor public, que de la voir délibérer chaque

(1) *Une créance une fois vérifiée, on peut donner un seul billet pour les trois quarts qui ne sont pas payables en assignats forcés, et cela facilitera l'affaire.*

trois semaines sur une lettre qui lui annonce la pénurie du trésor, et les secours qu'on lui demande. Cette marche semble indiquer qu'on se trompe toujours et qu'on s'est constamment trompé : comme si l'argent qu'on réclame étoit pour des dépenses extraordinaires pour lesquelles on n'a pu faire aucun préparatif.

Voilà, Monsieur, les principales idées, qui à ce que je crois, doivent entrer dans une discussion approfondie sur les assignats, j'ai suivi la même marche de ma premiere lettre, je n'ai fait que vous les faire entrevoir. Il y a assez de personnes en état d'entrer dans tous les détails sur un sujet aussi intéressant. Si, comme la premiere fois, j'avois le bonheur que mes principes fussent adoptés, je mettrois sous vos yeux un plan général de finance qui me paroît le plus convenable à la situation de la France, et au moyen duquel l'assemblée nationale seroit bientôt libérée de ces détails qui ne peuvent jamais convenir à une assemblée composée d'un grand nombre de personnes, détails qui, en occupant continuellement, éloignent la détermination des principales affaires. Je suis d'opinion que si l'ouvrage ne s'accélere, il risque de s'écrouler sur ses fondemens. Comme toutes les choses sont dans une dépendance mutuelle, il faut pour réussir, achever ce qu'on peut appeller la charpente, les ouvrages de menuisirie resteront à faire pour le tems où on aura le loisir de perfectionner l'ouvrage, et d'y mettre la derniere main.

P. S. Je crois devoir saisir cette occasion pour dire un mot sur les petits billets de 25, de 50 et de 100 liv. qu'on propose de créer. Une telle émission seroit sans doute infiniment utile, mais il faut convenir en même temps qu'elle est très-délicate, et même très-dangéreuse; parce que, au cas que les ouvriers et la classe la plus indigente du peuple vint à perdre sur ce papier, le mécontentement qui en résulteroit prendroit une tournure bien sérieuse. D'ailleurs l'émission de ces petits assignats ne faisant point partie de celle du trésor public, il conviendroit, je pense, d'attendre encore quelque temps avant de la faire; elle ne presse pas absolument, et en différant cette opération, on donnera à toutes les villes, à toutes les municipalités le tems de s'expliquer et de donner leur avis; peut-être même y en aura-t-il quelqu'une qui en fera elle-même l'expérience, car il n'est pas nécessaire que ces petits billets soient faits par toute la France à la fois, et qu'ils paroissent tous en même temps. Dans tous les cas, tous les petits billets doivent être créés ou par des individus, ou par les municipalités, et ils ne doivent circuler que dans l'arrondissement où ils auront été faits. Si le même billet de 24 l. circuloit entre Paris et Bordeaux, tout le papier seroit décrédité. Cette idée là ne m'appartient pas exclusivement; c'est celle d'un banquier de Paris, connu par son patriotisme, et je pense entierement comme lui; mais, quoi qu'il en soit, le principal pour le moment, c'est qu'on suspende sur cet objet de prendre un parti, et de ne le pas faire entrer dans le plan général.

Il est encore question de faire du billon ; mais la discussion sur cet objet est encore bien imparfaite. On propose de fondre des cloches pour en faire de la monnoie, idée singuliere et d'autant plus étonnante, que le métal des cloches est de la composition la plus vile. Ce métal à une plus grande valeur que le plomb ou le fer, mais elle est au-dessous de celle du cuivre jeaune ou rouge.

Il n'y a que deux manieres d'empêcher la contrefaction des monnoies, ou par la valeur de la matiere, ou par l'excellence de la forme. En général, on a donc préféré de donner à la matiere une valeur intrinseque à-peu-près égale à celle de la valeur conventionnelle, mais ceux qui proposent de fondre les cloches n'ont assurément pas cette intention ; une piece de deux sols pesera quatre onces comme deux onces ne valent qu'un sol. On ne peut pas non plus donner un mérite particulier à la fabrique de la piece ; le métal est trop dur pour y mettre un certain degré de perfection en le laminant ou en le frappant. Il faut le fondre dans un moule, ce qui est très-avantageux pour les faux monnoieurs à qui les pieces véritables serviront de modeles. Tout fondeur pourra les contrefaire avec une très-grand facilité, et sans un grand risque d'être découvert, tandis que la monnoie qu'on frappe exige beaucoup de soins, des matrices difficiles à graver, des balanciers, etc. de maniere qu'il faut trouver un artiste en état de faire cette monnoie, des atteliers, etc. Concluons donc qu'il faut que le billon consiste dans un métail qu'on puisse laminer et

frapper, ce qui ne peut se faire au métal des cloches. Ajoutez encore à cela que les cloches n'étant pas toutes d'un métal égal, cette diversité nuiroit essentiellement à l'opération proposée. On pense vulgairement qu'il entre de l'argent dans la composition des cloches, peut-être anciennement les fondeurs, pour donner plus de prix à leur ouvrage, y en mêloient-ils une petite portion, ou faisoient-ils croire qu'ils en mêloient? mais le prix qu'on offre à la nation pour des cloches, démontre le peu de fondement de ce bruit populaire. Je soumets ces idées aux connoissances de l'assemblée nationale, persuadé qu'elle sentira combien il y auroit de danger à ajouter à un numéraire fictif, tel que les assignats, une monnoie de billon que tout le monde pourroit contrefaire, et qui n'auroit presque aunc euvaleur réelle.

TABLEAU des Assignats qui seroient en circulation à la fin de chaque mois, d'après le plan proposé dans ce Livre.

	MOIS.	I. Forcé et portant intérêts.	II. Forcés, mais sans intérêts.	III. Ni forcé ni portant intérêts.	IV. Total existans à la fois.	V. Total créés.	VI. Total forcés en circulation.
1790.	Septembre, fin.	440 000 000	. . . . .	. . . . .	440 000 000	440 000 000	440 000 000
	Octobre . . .	470 000 000	. . . . .	. . . . .	470 000 000	470 000 000	470 000 000
	Novembre . .	500 000 000	100 000 000	300 000 000	900 000 000	900 000 000	600 000 000
	Décembre . .	530 000 000	200 000 000	600 000 000	1 330 000 000	1 330 020 000	730 000 000
1791.	Janvier . . .	560 000 000	300 000 000	800 000 000	1 660 000 000	1 760 000 000	860 000 000
	Février . . .	580 000 000	400 000 000	1 000 000 000	1 980 000 000	2 180 000 000	980 000 000
	Mars	600 000 000	500 000 000	1 200 000 000	2 300 000 000	2 600 000 000	900 000 000
	Avril	620 000 000	500 000 000	1 100 000 000	2 220 000 000	2 620 000 000	1 020 000 000
	Mai	630 000 000	500 000 000	1 000 000 000	2 130 000 000	2 630 000 000	1 130 000 000
	Juin	640 000 000	500 000 000	800 000 000	1 940 000 000	2 640 000 000	1 140 000 000
	Juillet . . .	650 000 000	500 000 000	600 000 000	1 750 000 000	2 650 000 000	1 150 000 000
	Août	660 000 000	500 000 000	400 000 000	1 560 000 000	2 660 000 000	1 160 000 000
	Septembre . .	670 000 000	500 000 000	200 000 000	1 370 000 000	2 670 000 000	1 170 000 000
	Octobre. . .	670 000 000	400 000 000	. . . . .	1 170 000 000	2 670 000 000	1 070 000 000
	Novembre . .	670 000 000	300 000 000	. . . . .	970 000 000	On ne créera plus après Novembre 1791.	970 000 000
	Décembre . .	670 000 000	200 000 000	. . . . .	870 000 000		870 000 000
1792.	Janvier . . .	670 000 000	100 000 000	. . . . .	770 000 000		770 000 000
	Février . . .	670 000 000	. . . . .	. . . . .	670 000 000	. . . . .	Le reste de cette colonne se voit dans le N. 1.
	Mars	570 000 000	. . . . .	. . . . .	570 000 000	. . . . .	
	Avril	470 000 000	. . . . .	. . . . .	470 000 000	. . . . .	
	Mai	370 000 000	. . . . .	. . . . .	370 000 000		
	Juin	270 000 000	. . . . .	. . . . .	270 000 000		
	Juillet . . .	170 000 000	. . . . .	. . . . .	170 000 000		
	Août	70 000 000	. . . . .	. . . . .	70 000 000		

OBSERVATIONS.

Le résultat de ce tableau est que la plus grande quantité existante à la fois, d'assignats forcés est 1,170,000,000; ce qui arrivera dans le mois de Septembre prochain.

La plus grande quantité d'assignats, de toute espèce, existante à la fois, sera, dans le mois de mars prochain, pour 2,300,000,000.

La plus grande quantité qui sera créé en tout, sera 2,670,000,000.